

QUESTIONNAIRE DU TRAVAILLEUR

La **SECTION D** doit être complétée avec l'aide de votre employeur

SECTION A – INFORMATIONS DU TRAVAILLEUR

Prénom : Nom de famille :
Numéro d'assurance sociale (NAS) : Courriel du **travailleur** :
Date de naissance : Numéro WhatsApp du **travailleur** :
État civil au 31 décembre 2024 : Marié Conjoint de fait Séparé Veuf Divorcé Célibataire Célibataire avec enfant à charge
Date du changement de statut civil (AAAA-MM-JJ) :

SECTION B – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNEXE 5

Seulement si vous avez un(e) conjoint(e) de fait ou époux(se) **OU** une personne à charge sur votre TD1

CONJOINT(E) DE FAIT / ÉPOUX(SE) : LIGNE 7 DU TD1

Prénom : Nom de famille :
Date de naissance de l'époux(se) ou conjoint(e) de fait (AAAA-MM-JJ) :
Revenu net* de l'année de l'époux(se) ou conjoint(e) de fait (préciser la devise) :

ENFANT : LIGNE 8 DU TD1 (PLUS JEUNE DE LA FAMILLE)

Prénom : Nom de famille :
Date de naissance de l'enfant (AAAA-MM-JJ) :
Revenu net* de l'année de l'enfant le plus jeune (préciser la devise) :

* N'indiquez PAS le montant de la ligne 7 ou 8 du TD1 mais bien le revenu gagné par l'épouse OU par l'enfant en 2024. Notez que l'argent que le TET transfère à son épouse durant l'année ne **CONSTITUE PAS un revenu** pour l'épouse.

SECTION C – INFORMATIONS RELATIVES AUX REVENUS MONDIAUX

Si les revenus gagnés au Canada ne constituent pas vos seuls revenus mondiaux pour l'année d'imposition 2024 et que vous avez gagnés des revenus ailleurs qu'au Canada (revenus étrangers) entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, il est de votre responsabilité de les déclarer en complétant [le formulaire de déclaration des revenus étrangers](#).

SECTION D – INFORMATIONS RELATIVES AU CRÉDIT POUR SOLIDARITÉ

NE PAS REMPLIR CETTE SECTION SI VOTRE TRAVAILLEUR EST DANS LE PTAS

MISE EN GARDE : IL EST TRÈS IMPORTANT DE LIRE ATTENTIVEMENT LES QUESTIONS.

L'UPA n'est pas responsable si les réponses fournies ne sont pas véridiques et que nous demandons à tort le crédit pour le travailleur alors que ce dernier n'est pas réellement admissible. Dans un tel cas, le travailleur se retrouverait avec une dette auprès de Revenu Québec. Pour plus d'informations, veuillez lire la section à cet effet sur le site de l'UPA.

Uniquement si le TET était présent au Québec depuis le 30 juin 2023 et qu'il est **certain** qu'il y restera minimalement jusqu'au 1^{er} juin 2026, avec **des permis de travail valides** durant toute la période pendant laquelle il séjourne au Québec. Il est important que le TET soit **en droit** de travailler au Québec entre le 30 juin 2023 et le 1^{er} juin 2026.

- 1) Est-ce que le TET est présent au Québec depuis le 30 juin 2023 ?
- 2) Si oui, est-il **certain** que ce travailleur demeure au Québec minimalement jusqu'en juin 2026 **avec des permis de travail valides** durant toute la période pendant laquelle il séjourne au Québec ?
- 3) Si oui, indiquer sa date d'arrivée au Québec, le mois et l'année du départ prévu du Québec et fournir ses permis de travail, les confirmations d'envoi de demande de renouvellement de permis de travail à IRCC (IMM5739F), son relevé 31, le formulaire dûment complété de dépôt direct provincial ainsi que le MR-69 signé (formulaire de procuration du provincial présent sur le site de l'UPA).

SECTION E – INFORMATIONS RELATIVES AUX BOURSES REÇUES

Ne PAS remplir cette section si votre TET a **uniquement** suivi un programme de francisation offert par AGRI-FRANCISATION en partenariat avec l'UPA.

Avez-vous reçu une **bourse pour la francisation** en 2024 ? Oui (**fournir le feuillet T4A**) Non
Avez-vous reçu une autre bourse en 2024 ? Oui (**fournir les feuillets fiscaux (ex : T2202...)**) Non
Nom de l'établissement d'enseignement agréé :
Nom du programme de formation :
Fréquentiez-vous à temps plein (min 10 hres/semaine pendant 3 semaines consécutives) l'établissement d'enseignement agréé en 2023, 2024 ou 2025 ? : Oui Non